



Troubles de jouissance depuis mars 2016

Par **castaing corinne**, le **01/02/2018 à 23:19**

Bonjour,

Je souffre de nuisances sonores depuis mars 2016 date à laquelle j'en ai informé par courrier à de nombreuses reprises mon propriétaire. Seulement celui-ci refuse d'agir et de respecter ses obligations à mon égard de louer un logement paisible ...

Ce locataire nous porte préjudice depuis deux ans et se moque bien de ses voisins comme le propriétaire ne fait rien il continue c'est un enfer que nous vivons nous ne dormons plus je suis incapable de travailler de manière efficace faute de sommeil et de plus étant fibromyalgique le stress causé détruit mes articulations ?

les bruits sont de tout ordre : bricolage en dehors des horaires ou arrêtés préfectoraux de la commune, jets d'objets et trainer les meubles dès leur entrée dans l'appartement, le plus grave c'est leur enfant en bas âge qui traverse l'appartement en courant toute la journée souvent dès son réveil jusqu'à près de minuit tous les jours non stop : les seuls moments où nous avons un peu de tranquillité c'est quand nous quittons notre appartement pour des voyages week end ou vacances.

J'ai appelé le commissariat ce jour à 22h qui me dit ne rien pouvoir faire vu que c'est au propriétaire de faire le nécessaire visiblement il préfère ignorer son obligation de respecter ses obligations de louer un logement paisible c'est horrible vu que nous payons par mois 800 euros pour vivre l'enfer.

Je vous supplie de m'indiquer quel est mon recours ? est il vrai que nous ne pouvons pas mettre un terme à son bail même si ce locataire cause des nuisances depuis maintenant près de deux ans avec l'assentiment du propriétaire.

Puis je bloquer mes loyers via le tribunal et une personne assermenté jusqu'à ce que le propriétaire mette fin à cet enfer?

Je vous remercie pour toute réponse urgente c'est un appel désespéré car je suis à bout de nerfs souffrant de cet enfer depuis trop longtemps c'est humainement insupportable ...

Par **castaing corinne**, le **01/02/2018 à 23:29**

c'est le voisin du dessus qui me porte préjudice : travaux jets d'objets trainage de meubles

tous les jours et surtout un enfant en bas âge qui visiblement ne joue jamais ne sort jamais et passe son temps à traverser l'appartement en courant ... Mon propriétaire est parfaitement au courant depuis mars 2016 pourtant le locataire continue son activité nuisible et détient toujours son bail.

Parce que je suis la seule locataire située juste en dessous de lui il estime que je n'ai aucun droit à vivre en paix

Par **Visiteur**, le **02/02/2018** à **00:09**

Bsr,

J'ai effacé ma remarque précédente, écrite car je n'avais que votre bonjour à l'écran, vous deviez être en phase de modification.

Il faut parfois faire intervenir un tiers. Ce peut être le propriétaire bailleur, le syndic de l'immeuble, voire le maire de la commune.

Dans l'ordre, après une tentative amiable échouée, on passe à la lettre recommandée puis au conciliateur de justice.

<https://www.conciliateurs.fr/Trouver-une-permanence?dpt=93#carte>

Si rien ne change, il reste à saisir le juge civil (tribunal d'instance).

Articles à lire

<http://www.dossierfamilial.com/consommation/demarches-droits/voisins-bruyants-comment-reagir-56426>

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_35253/agir-contre-un-voisin-bruyant

Par **HOODIA**, le **02/02/2018** à **07:25**

Bonjour,

Un locataire bruyant le reste !...

Une action serait longue et ne garantit pas un résultat.